



Assistance à la commission économique

- Comité d'établissement
 - **Comité d'entreprise**
 - **Comité central d'entreprise**
- Comité de groupe
- Comité d'entreprise européen
- CHSCT
- Délégation syndicale

Le travail de l'expert

L'expert peut assister la commission économique dans l'ensemble de ses attributions et notamment :

- l'étude des documents économiques et financiers recueillis par le comité d'entreprise;
- l'étude de toute question soumise à la commission économique par le comité d'entreprise;

La prestation de l'expert est définie avec le commission économique en fonction de ses besoins. Elle se déroulera sous différentes formes : note, réunion, rapport, etc.

Comment désigner un l'expert ?

(uniquement dans le cadre légal)

Le libellé de la délibération de la commission économique ou du comité d'entreprise peut-être le suivant :

«Conformément aux articles L. 2325-25 et L. 2325-35 du code du travail, la commission économique (ou le comité d'entreprise) décide de se faire assister par le cabinet Rostaing pour la mission suivante : (description du travail demandé à l'expert).»

- CADRE JURIDIQUE

- **Entreprise de plus de 1000 salariés.**
- **Article L. 2325-25. Elle (la commission économique peut se faire assister par l'expert-comptable qui assiste le comité d'entreprise et par les experts choisis par le comité d'entreprise dans les conditions fixées à la section 7»**
- **Rémunération par l'employeur.**